

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 259

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

8.3 – Voirie CDV 2023

**RESTRICTION DU STATIONNEMENT  
PLACE EDMOND ROSTAND**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement Place Edmond Rostand à Gravelines afin de permettre aux enfants de l'école les cygnes du bois d'osier de prendre le car pour les classes de neige en toute sécurité.

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera réservé Place Edmond Rostand à Gravelines :

- **Le jeudi 25 janvier 2024 de 14H00 à 21H00**
- **Le samedi 3 février 2024 de 7H00 à 9H00**

**Article 2** : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le Service Education, le Service des Fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 11 JAN. 2024



MIS EN LIGNE SUR LE  
SITE DE LA VILLE LE :

11 JAN. 2024

